Nations Unies S/PV.5656



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 avril 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5656e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 4 avril 2007, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 4 avril 2007, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5656e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, M. William Lacy Swing.
>
> Les membres du Conseil, M. Swing et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

07-29623 (F) 040407 040407